



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T1257

Portant réglementation de la circulation sur la RD 123, RD 39 et RD 40
Communes de Fontjoncouse, Palairac, Davejean, Maisons, Talairan, Villerouge-Termenès et Albas

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/09/2022 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT que pendant les essais routiers il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/10/2022, la circulation des véhicules est interrompue par période de 10 et 15 minutes maximum et elle est rétablie en dehors des périodes d'essai la journée de 8h30 à 18h30 sur la RD 123 du PR 15+0118 au PR 19+0585, sur la RD 39 du PR 4+0000 au PR 9+0000 et sur la RD 40 du PR 10+0230 au PR 19+0505..

Pas de déviation prévue. Cette disposition ne concerne pas les riverains.

La circulation est interrompue par période de 10 et 15 minutes maximum et elle est rétablie en dehors des périodes d'essai.

Article 2 : Le 16/10/2022, la circulation des véhicules est interrompue par période de 10 et 15 minutes maximum et elle est rétablie en dehors des périodes d'essai la journée de 8h30 à 18h30 sur la RD 123 du PR 15+0118 au PR 19+0585, sur la RD 39 du PR 4+0000 au PR 9+0000 et sur la RD 40 du PR 10+0230 au PR 19+0505..

Pas de déviation prévue. Cette disposition ne concerne pas les riverains.

La circulation est interrompue par période de 10 et 15 minutes maximum et elle est rétablie en dehors des périodes d'essai.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des essais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **27 SEP. 2022**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

ERIC VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 SEP. 2022